

# CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 07 Décembre 2022

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

## Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	Х
BECHLER	Florence	X
BOURGEOIS	Alexandre	Х
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	Х
CHRETIEN	André	Х
GROS	Cédric	Absent
JEANNIN	Danielle	Proc. à J.LEPEULE
LEPEULE	Jacqueline	Х
MARMIER	Angélique	Absente
PARIS	Marine	Х
PAULIN	Joëlle	Absente
POULIN	Hélène	Х
TROUTTET	Bruno	Proc. à PALPY
VIENNET	Marie Madeleine	Х
VUILLAUME	Fabien	Х
VUILLEMIN	Adeline	Proc. à F.BECHLER
VUILLEMIN	Laurent	Х

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Laetitia BRESSAND.

## Ordre du jour :

## 1/ Approbation du dernier compte rendu : dossier retiré

## 2/ Finances:

Ouverture des quarts de crédits 2023 budget principal et annexes

Taxe aménagement : dossier retiré

AP CP : dossier retiré

Décision modificative budget principal 2022 : dossier retiré

## 3/ Urbanisme

Dossier en cours : dossier retiré

## 4/ Foncier:

Avenant à la convention opérationnelle - Prolongation de portage de l'Opération 464 – Foncier Boissière rue du stade.

Adressage: Chemin et impasse du Clos Francis, Rue du Creux Chautard,

Dossier sur table: Modification de servitudes des parcelles AA 118 et AA 120

## 5/ Questions divers

#### 1/ Approbation du dernier compte rendu

Le dossier est retiré.

## 2/ Finances

## Affaire n°1 : Ouverture des quarts de crédits 2023 budget principal et annexes

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget	Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Crédits 2022 dans la limite de 25% des crédits 2023
	20	84 210.00 €	21 052.50€
Principal	21	1 213 770.28 €	303 442.57€
	23	4 030 151.97€	1 007 537.99€
Total budget principal		1 332 033.06€	
Annexe Bois	21	95 000.00€	23 750,00€
Annexe Chaufferie bois	21	30 000,00€	7 500,00€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

<u>Taxe aménagement</u>: la dernière loi de finances rectificative à annuler l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement entre commune et communauté de communes il convient donc d'annuler la délibération n° 6 du 21/09/2022. Le maire retire le dossier.

<u>AP CP :</u> à ce jour il n'y a pas besoin de revoir l'APCP pour la réhabilitation du groupe scolaire, le dossier est retiré.

<u>Décision modificative budget principal 2022</u>: au vu des éléments cités ci-dessus il n'y a pas besoin de décision modificative, le dossier est retiré.

## 3/ Urbanisme

Dossier en cours : peu de dossier depuis le dernier conseil, le dossier est retiré.

#### 4/ Foncier:

Affaire n°2 : Avenant à la convention opérationnelle - Prolongation de portage de <u>l'Opération 464 – Foncier Boissière rue du stade</u>.

Le Maire informe le conseil municipal que le portage EPF pour l'opération n°464 – Foncier Boissière rue du stade arrive au terme des 4 années de portage en mai 2023.

Le Maire propose de signer un avenant pour prolonger la durée du portage pour une durée totale de 72 mois soit 6 ans.

Le maire présente l'avenant ci - après :

## Article 1:

Le présent document modifie la convention opérationnelle et ses avenants éventuels signés entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC sur la durée de portage, dans le cadre de l'opération citée ci-dessous.

#### Article 2:

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants et annexes restent applicables, notamment :

- l'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

## Article 3 : (rappel suite à une modification du règlement intérieur)

Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage est requis.

Ainsi, la collectivité s'engage désormais à rembourser à l'EPF Doubs BFC, chacune des quatre dernières années de prolongation du portage, une somme correspondant à 25 % de la valeur des biens acquis.

Cette somme sera rappelée par l'EPF Doubs BFC auprès de la collectivité au cours du dernier trimestre de chacune des 4 années civiles de prolongation.

Les autres frais à rembourser par la collectivité sont appelés en même temps que la signature de l'acte définitif de rétrocession.

## **DEMANDE DE PROLONGATION**

## Opération n°464 – Foncier Boissière rue du stade Demandeur : Mairie de Frasne

## Durée de portage en vigueur avant le présent avenant :

Date de signature de la convention

: 20/07/2018

Date de première acquisition

: 09/05/2019

Durée de portage

: 48 mois (4 ans)

Date de fin de portage de l'opération

: 09/05/2023

La date de début du portage est égale à la date de 1ère acquisition

## Durée de portage en vigueur après signature du présent avenant :

Date de signature de la convention

: 20/07/2018

Date de première acquisition

: 09/05/2019

Durée de portage

: 72 mois (6 ans)

Date de fin de portage de l'opération

: 09/05/2025

La date de début du portage est égale à la date de 1ère acquisition

## Le motif de la demande de prolongation :

Le projet pressenti est en cours de maturation avec les tiers parties prenantes.

Le conseil municipal approuve avec 15 votes pour et 1 abstention :

- Cette proposition
- L'autorisation de monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

#### Joëlle Paulin entre en séance.

## Affaire n°3: Adressage: Chemin et impasse du Clos Francis, Rue du Creux Chautard,

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

## CREATION D'ADRESSES DU LOTISSEMENT « CLOS FRANCIS » SUR LA COMMUNE

Suite à l'arrêté du permis d'aménager accordé à la SARL IM'TOO pour la réalisation du lotissement Clos Francis, le Maire suggère d'attribuer une adresse (numéro + nom de rue) aux différents lots dont l'accès se fera pour certains depuis la Rue Loiseau, pour d'autres depuis une impasse à dénommer.

Cet adressage permettra aux futurs acquéreurs de déclarer leur adresse de manière officielle.

Le nom de l'impasse serait « Impasse du Clos Francis ».

Section cadastrale	Nom du lot dans le permis d'aménager	Adresse officielle à prendre en compte
AA 302 rue Loiseau	Lot 10	2A Rue Loiseau
AA 302 rue Loiseau	Lot 11	2C et 2D Rue Loiseau
AA 302 rue Loiseau	Lot 1	4 Rue Loiseau
AA 302 rue Loiseau	Lot 2	6 rue Loiseau
AA 297 Quartier du centre	Lot 7	1 Impasse du Clos Francis
AA 297 Quartier du centre	Lot 5	2 et 4 Impasse du Clos Francis
AA 293 Quartier du centre	Lot 6	3 Impasse du Clos Francis
AA 76 Quartier du centre	Lot 13	5 Impasse du Clos Francis
AA 302 rue Loiseau AA 297 Quartier du centre	Lot 4	6 Impasse du Clos Francis
AA 77 Quartier du centre	Lot 12	7 Impasse du Clos Francis
AA 296 Grande rue		
AA 302 rue Loiseau	Lot 3	8 Impasse du Clos Francis
AA 302 rue Loiseau	Lot 9	10 Impasse du Clos Francis
AA 80 et 81 Quartier du centre	Lot 8	12 Impasse du Clos Francis

Par ailleurs, un chemin piéton va être créé et sera nommé Chemin du Clos Francis.

Par ailleurs, la **rue du Creux Chautard** existe sur certains documents mais n'a jamais été nommée cadastralement. Il est proposé d'entériner officiellement ce nom.

ATTRIBUTION DE NUMEROS A DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS LE NOUVEAU LOTISSEMENT 3 « CHAMPS FONDRAY » SUR LA COMMUNE Suite à l'arrêté du permis d'aménager accordé à la SARL PROMOTION PELLEGRINI pour la réalisation du lotissement 3 Champs Fondray sur une parcelle initialement cadastrée AA 174 sis Rue de Bellevue, le Maire suggère d'attribuer un numéro aux différents lots suite à la division parcellaire, dont l'accès se fera selon les lots soit par l'impasse des Cèdres, soit par l'impasse des Frênes.

Section cadastrale	Nom du lot dans le permis d'aménager	Adresse officielle à prendre en compte
AA 280	Lot 5	1 Impasse des Cèdres
AA 282	Lot 4	3 Impasse des Cèdres
AA 281	Lot 3	5 Impasse des Cèdres
AA 277	Lot 2	7 Impasse des Cèdres
AA 278	Lot 1	9 Impasse des Cèdres
AA 284	Lot 7	2A Impasse des Frênes
AA 283	Lot 6	2B Impasse des Frênes

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

# Affaire n°4: Modification des servitudes des parcelles AA 118 et AA 120

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la vente à Néolia des parcelles cadastrées AA 118 sis « 90 Grande rue » et AA 120 sis « 1 Impasse du Chalet », il convient en amont d'établir des modifications de servitudes pour assurer l'accès à la parcelle AA 127 sis « 4 impasse du chalet » et à la parcelle AA 118.

Le propriétaire de la parcelle AA 127 est d'accord avec la proposition des modifications qui prévoit des servitudes réciproques. Néolia, consulté en amont, y est également favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de procéder à la suppression de servitudes anciennes et à la constitution de toutes servitudes nouvelles rendues nécessaires pour la réalisation du projet porté par NEOLIA sur l'assiette cadastrée section AA 118 et 120, suivant acte à recevoir par Maître Didier LANCE, notaire à PONTARLIER.

## 6/ Questions divers

- La prochaine randonnée des fruitières se tiendra le 14 mai 2023 à Frasne
- Colis de Noël : préparation le 15 décembre
- Fermetures des services : samedi 24 et 31 décembre
- Vœux 2023 : se tiendront le vendredi 6 janvier 2023
- Conseil municipal des jeunes, première séance le 16 décembre dans la salle du conseil

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Laetitia Bressand

Le Maire,

Philippe Alpy